

COMMUNE DE BAGARD

DELIBERATIONS

SEANCE DU 09 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un et le neuf du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents : BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, MAERTEN David, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, SOENEN Bernard, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, BENOI Bruno, ANESI Joëlle, TALARON Christophe, BERNARD Clémence, CLAUZEL Cyril, GAY Sandrine, DESTRUEL Benjamin.

Absents : ARNAUD Ingrid, VEZY Anne, FREVILLE Franck, CARLE Pierre,

Procuration : de Mme Arnaud à Mme Bernard, de Mme Vezy à Mme Binand, de M. Freville à Mme Mazy, de M. Carle à M. Destruel

Arrivée de M. FREVILLE à compter du point 6.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Chantal MAZUC est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2021 est approuvé à l'unanimité (23 voix pour).

2021_06_01 : DELIBERATION FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas l'ensemble des modalités d'attribution de ces autorisations et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Il précise toutefois qu'un décret devrait sortir prochainement uniformisant les autorisations d'absence pour l'ensemble de la fonction publique. A la publication de ce décret la délibération du Conseil Municipal sera caduque.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 26 Janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 59

Vu la délibération du comité syndical du 06 juin 1973 et les avis des Comités Techniques Paritaires du 1^{er} avril 1999, du 15 décembre 2005 et du 5 octobre 2006

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2020

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23 voix pour) **décide** :

Article 1 : Il est accordé des autorisations d'absence pour évènements familiaux aux agents de la Commune de Bagard selon le détail ci-après :

Mariage ou PACS de l'agent	8 jours
Mariage ou PACS d'un enfant, parents, beaux-parents	5 jours
Mariage ou PACS des frères/sœurs	3 jours
Mariage ou PACS oncle/neveu et grands-parents	1 jours
Décès conjoint (ou PACS), enfant, parents, Beaux-parents (ou PACS)	5 jours
Décès frères/sœurs et leurs conjoints (ou PACS)	3 jours
Décès oncle/neveu et grands-parents	1 jours
Naissance ou Adoption	3 jours
Maladie grave conjoint (ou PACS)	5 jours
Maladie grave enfants, parents	5 jours

Le nombre de jour de congés accordé s'entend en jours ouvrables.

Article 2 : Les autorisations d'absence seront accordées sur présentation d'une pièce justificative à présenter **au préalable** au responsable du service.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera annexée au règlement intérieur du personnel communal.

2021_06_02 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Le présent règlement a pour vocation d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité, conformément aux dispositions du statut de la fonction publique territoriale et à une partie de la réglementation issue du Code du Travail applicables aux agents territoriaux.

Ainsi, il a pour finalité :

- de fixer les règles de fonctionnement interne de la collectivité
- d'énoncer les règles en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- de rappeler les droits et les obligations des agents.

L'ensemble des agents de la collectivité quelles que soient leur situation administrative (titulaire, stagiaire, contractuel), leur affectation et la durée de leur recrutement (agents saisonniers, occasionnels ou vacataires) est soumis au présent règlement intérieur. Les personnes extérieures à la collectivité et intervenant dans ses locaux doivent se conformer aux règles relatives à l'hygiène et la sécurité détaillées dans le présent règlement, quelle que soit la nature de leurs interventions.

Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la collectivité

L'autorité territoriale ou toute personne ayant autorité (hiérarchie, encadrement, responsable de service ou toute personne désignée comme telle) est chargée de veiller à son application.

Ce règlement intérieur étant destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de toutes et tous et à assurer un bon fonctionnement des services, chaque agent doit contribuer au respect des règles détaillées dans ce règlement. Outre le respect de ce règlement, chaque agent, quelle que soit sa position hiérarchique, veillera à adopter les règles de comportement et de civilité permettant de garantir des relations de travail respectueuses de tous.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Considérant la nécessité pour la Commune de Bagard de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, des locaux et du matériel
- d'hygiène et de sécurité
- de gestion de la discipline
- d'organisation du travail (congrés, CET, RTT, HS...)

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 03 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (23 voix pour) **décide**

- **d'adopter** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- **de communiquer** ce règlement à tout agent employé à la Mairie,
- **de donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021_06_03 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Rapporteur : Daniel MAURIN

Monsieur Maurin indique que cette année, compte tenu du contexte sanitaire, la commune n'a reçu qu'une partie des demandes habituelles de subvention.

Il présente ensuite les propositions de la Commission Subventions pour chaque association, sachant que certaines d'entre elles n'ont pas eu d'activité, mais ont dû faire face aux charges courantes incompressibles.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
APE (association des parents d'élèves)	1 150 €
Eternel Printemps	1 200 €
Protection et Amélioration de la Chasse à Bagard	500 €
DIANE de Blatiès	400 €
Association Regards	600 €
Amitié et Loisirs	310 €
TOTAL	4 160 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (23 voix pour)
Décide d'entériner ces propositions

2020_06_04 : ATTRIBUTION EVENTUELLE DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES

Rapporteur : Daniel MAURIN

Monsieur Maurin fait part de plusieurs demandes d'associations hors commune qui sont parvenues en Mairie et des propositions de la Commission Subventions à leur égard :

Nom de l'organisme	Montant
Les Restos du cœur	200 €
AFM Téléthon	100 €
Association Française des Sclérosés en plaques (AFSEP)	100 €
SPA	100 €

La commission n'a pas donné suite aux demandes de l'AOP Duché d'Uzès et à l'Association pour le développement des soins palliatifs du Gard (ASP Gard)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité (23 voix pour)
Décide d'entériner ces propositions

2021_06_05 : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS INSTAURANT UNE MISE A DISPOSITION ET UNE SERVITUDE EN FAVEUR D'ENEDIS

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire indique qu'Enedis a fait parvenir à la Mairie deux demandes :

- une demande de mise à disposition d'une surface de 20 m² de terrain sur la parcelle communale AH 161 située à proximité de la Tour de Billot pour l'installation d'un poste de transformation du courant électrique, et de droit de passage avant et après le poste pour les canalisations électriques assurant l'alimentation de ce poste
- une demande de servitude de passage de 3 m sur 2 m sur la parcelle AH 955 appartenant à la commune située chemin de la Tour de Billot.

Ces demandes sont traduites dans deux conventions fixant les droits consentis à Enedis, les droits et obligations de la commune, les responsabilités de chacun et les indemnités éventuelles.

A la demande de Mme Benirbah, il sera demandé à Enedis de mettre le coffret REMBT à côté du nouveau poste.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré **décide** à l'unanimité (23 voix pour)

➤ **d'autoriser** le Maire à signer les deux conventions annexées à la présente délibération sous réserve que le coffret REMBT soit placé à côté du nouveau poste.

2021_06_06 : DELEGATION A DONNER A MME DAHBIA BENIRBAH POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE POUR LA REGULARISATION DE L'ALIGNEMENT EN BORDURE DE LA PARCELLE AH 999 (PROPRIETE VANDERELSTE)

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire indique qu'un alignement doit être régularisé par un acte en bordure de la parcelle AH 999 située chemin de l'Hospitalet à Bagard. La contenance de la part revenant à la commune est de 61 m².

Il rappelle que lorsque la commune établit un acte en la forme administrative lui seul est habilité à recevoir et à authentifier cet acte. Il convient de désigner un adjoint, dans l'ordre du tableau, pour représenter la commune lors de la signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité (23 voix pour) :

Décide

➤ **de désigner** Madame Dahbia BENIRBAH, 1^{ère} adjointe, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte correspondant conformément aux articles L1311-13 et L1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les écritures comptables correspondant à ces acquisitions seront constatées dans la comptabilité communale.

2021_06_07 : AVIS A DONNER SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIERE DE BAGARD

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle que l'emprise de la carrière actuelle arrive en fin d'exploitation et que la société GSM a fait une demande d'extension du périmètre d'exploitation. Le dossier arrive en fin de procédure avec l'enquête publique qui se tiendra du 9 juin au 9 juillet 2021.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier qui est consultable en Mairie.

Il convient maintenant que le Conseil Municipal donne son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L512-2 indiquant que l'autorisation environnementale pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est accordée par le préfet après enquête publique et après avis des conseils municipaux intéressés

Vu l'arrêté 2021-27 du 11 mai 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GSM en vue de l'extension de l'exploitation de la carrière située sur la commune de Bagard

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale Occitanie (MRAE)

Vu le dossier d'enquête publique déposé en Mairie

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23 voix pour) donne un **avis favorable** au projet d'extension de la carrière de Bagard porté par la société GSM.

2021_06_08 : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD)

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à l'Agence Technique Départementale depuis le 01 janvier 2018.

Cette Agence intervient dans les domaines suivants en phase pré-opérationnelle de mise en œuvre d'un projet :

- assistance juridique, administrative et financière
- Eau, assainissement et environnement
- urbanisme
- voirie et bâtiments

La cotisation annuelle est de 0.50 €/ habitant soit 1 313.5 € pour 2021.

L'Agence ayant donné entière satisfaction chaque fois qu'elle a été sollicitée, le Maire propose de renouveler l'adhésion pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé Agence Départementale,

Vu les éléments apportés par M. le Maire relatifs à la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23 voix pour)

Décide

- **d'approuver** les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard
- **d'approuver** le renouvellement de la convention d'adhésion de la commune à l'ATD du Gard
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

2021_06_09 : DELIBERATION VISANT A FIXER LE PRIX DE L'ACHAT EVENTUEL DE PARCELLES SITUEES "CARRIOL" A BAGARD ET APPARTENANT A M. RASPAL JEAN-LOUIS

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire présente une carte faisant apparaître un grand terrain situé non loin du cimetière et divisé en plusieurs parcelles appartenant à des propriétaires différents. Ce terrain est actuellement classé au PLU en Ap c'est-à-dire en zone Agricole Protégée (aucun bâtiment ne peut être édifié dessus). Dans l'immédiat, il est donc voué à l'agriculture, mais il pourrait présenter un intérêt pour la commune à long terme.

Il rappelle que la parcelle AI 25 fait l'objet d'une préemption de la part de la Safer qui devrait ensuite la rétrocéder à la commune sous réserve qu'elle soit ensuite donnée à bail à un agriculteur.

La parcelle AI 24 appartient à plusieurs propriétaires et la commune a mandaté un généalogiste pour les retrouver.

Les parcelles AI 23, AI 26 et AI 28 appartiennent quant à elles à M. Jean-Louis RASPAL.

Monsieur le Maire propose donc d'acheter ces parcelles à M. Raspal de manière à ce que petit à petit l'ensemble des parcelles puissent être propriétés de la commune.

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cet achat et propose que le prix d'achat soit fixé à 13 000 € l'ha, prix que la Safer a payé pour la parcelle AI 25.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt futur pour la commune de posséder un ensemble de parcelles homogènes près du village

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23 voix pour)

- **autorise** M. le Maire à faire le nécessaire auprès de M. Raspal pour l'achat des parcelles AI 23, AI 26 et AI 28 d'une contenance totale de 19 001 m² et de signer tout document s'y rapportant

- **décide** de fixer le prix d'achat à 13 000 € l'ha soit 24 700 € (24 701.30)

2021_06_10 : CREATION D'UNE COMMISSION SPECIALE POUR TRAVAILLER SUR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle qu'un des projets de l'équipe municipale était de créer un marché hebdomadaire. Il aimerait que ce dossier puisse avancer et pour ce faire propose la création d'une commission municipale spéciale. Le travail de cette commission sera d'étudier la faisabilité du projet, d'en cerner tous les contours et de proposer au conseil municipal des actions précises à mettre en œuvre pour que ce marché puisse voir le jour. Le projet est prévu pour le printemps prochain car des travaux sont programmés autour de la Mairie à l'automne et l'hiver est peu propice au démarrage d'un marché.

Monsieur le Maire précise que les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret (article L 2121-21 du CGCT). Mais le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations.

Il demande si certains conseillers municipaux sont volontaires pour participer à ces travaux.

Il rappelle par ailleurs, que dans les huit jours suivant sa création, il convoquera la commission qui devra élire en son sein un vice-président qui peut la convoquer et la présider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (23 voix pour)
Décide de désigner à main levée les membres de la commission "marché hebdomadaire"

Le résultat de l'élection est le suivant :

Marianne BINAND, Cyril CLAUZEL, Franck FREVILLE, Chantal MAZUC, Monique LOBIER, Dahbia BENIRBAH, Daniel MAURIN, Jean-Michel HAUTION

Il est rappelé que le Maire est de droit membre de toutes les commissions.

Monsieur le Maire fait part des décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

N°	OBJET	MONTANT
2021_06	Virement de crédit à partir du chapitre 020 "dépenses imprévues" à destination du chapitre 9183/21318 "construction d'un hangar communal"	1 000 €
2021_07	Achat de panneaux d'affichage libre à la société Signaux Girod	15 206.40 €
2021_08	Révision annuelle du loyer du local des médecins au 1 ^{er} juin 2021 conformément à l'indice de référence des activités tertiaires	Passage de 800 € à 795.68 €
2021_09	Demande de financement à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour l'isolation du foyer communal. Montant des travaux 27 645 €.	8 293 €
2021_10	Contribution financière à verser à Enedis pour l'extension du réseau électrique permettant l'édification de nouvelles constructions chemin de Monac (PUP La Cévenole TP)	41 199.49 €